

La soutenance de mémoire de Master en sciences sociales
- *pilier migration et citoyenneté* - de

Madame Manon Bernasconi

**Fraude à l'aide sociale : l'expulsion automatique
à l'épreuve de la pratique**

*Étude sur l'application de l'article 66a al.1 let. e du Code pénal suisse
dans le canton de Neuchâtel*

aura lieu *en ligne* le

18 février 2021 à 11h30

<https://unine.webex.com/meet/christin.achermann>

Directrice de mémoire : Prof. Christin Achermann

Expert : Prof. Etienne Piguet

La gestion de l'immigration n'est pas un thème nouveau en Suisse. Terre d'accueil, elle compte parmi les pays possédant l'une des plus grandes proportions de personnes étrangères en Europe due notamment à sa croissance économique pendant la révolution industrielle. Les différentes crises qui s'en suivirent, fit naître de nouvelles volontés de restreindre la migration, notamment les personnes en situation de précarité économique et sociale. L'expulsion des étrangers criminels est devenue un sujet d'actualité dans ce pays principalement suite à une initiative populaire déposée par le parti politique de l'UDC. Votée et acceptée le 28 novembre 2010, elle prévoit un durcissement sans précédent en la matière en introduisant un renvoi automatique dans le cas d'une condamnation à certains délits ou à certains crimes allant du génocide à l'obtention illicite de prestations sociales. La mise en vigueur de cette nouvelle norme juridique à susciter de nombreux débats, orientés notamment sur le respect de la Constitution et les droits fondamentaux de la personne expulsée automatiquement. Afin de palier à ces conflits juridiques importants, le législateur a introduit une clause de rigueur prévoyant que, dans certains cas exceptionnels, l'expulsion obligatoire ne s'applique pas.

La pratique réelle de ce nouvel article pénal n'est pas homogène entre les différents cantons suisses. En effet, elle implique une marge de manœuvre et un pouvoir discrétionnaire important à plusieurs étapes de la procédure pénale. La présente recherche s'intéresse particulièrement aux cas de fraude à l'aide sociale qui peuvent apparaître comme de moindre gravité en comparaison aux crimes et délits qui composent les motifs d'expulsion obligatoire.

Il sera question, dans une perspective constructiviste, orientée par des concepts d'exclusion et de sociologie juridique, de déconstruire le processus impliqué lorsqu'une personne de nationalité étrangère commet une fraude présumée à l'aide sociale afin d'en extraire les mécanismes pouvant influencer la décision finale, à savoir l'expulsion du territoire ou le cas de rigueur.